

Article 1 : Le prix comprend la location de l'appartement, l'eau, l'électricité, le chauffage, la télévision et toutes les taxes à l'exception de la taxe de séjour réservée à la commune dont dépend la résidence. L'appartement loué est équipé de : mobilier, literie, couvertures, vaisselle.

Article 2 : Un dépôt de garantie de 500.00 Euros par appartement devra être versé à la remise des clés. Cette caution sera restituée dans un délai maximum de 10 jours à compter du départ du locataire, déduction faite, le cas échéant du coût de remplacement des objets manquants ou détériorés, du coût des réparations des parties dégradées, appartement ou parties communes, du coût du nettoyage si l'appartement n'est pas rendu dans un état de propreté convenable.

Article 3 : L'accueil se fait à la résidence. Le locataire s'engage à prendre possession des lieux à la date prévue. Dans le cas où cette condition ne serait pas remplie, le gestionnaire sera en droit de relouer l'appartement dans les 24 heures. Les appartements sont disponibles du Samedi à partir de 14 heures au Samedi 10 heures.

Article 4 : Le locataire trouvera à son arrivée un inventaire détaillé des objets et du matériel de l'appartement. Les réclamations concernant l'inventaire ou la propreté de l'appartement devront être faites dans les 24 heures qui suivent l'arrivée. Passé ce délai, il sera accepté contractuellement s'il n'a fait l'objet d'aucune réserve. Le locataire devra signaler toute casse ou détérioration survenue lors de son séjour. Aucun objet ne doit être déplacé d'un appartement à l'autre. Le locataire sera tenu de rembourser le prix des objets manquants ou détériorés, le prix de la remise en état ou nettoyage des lieux (murs, plafonds, peintures, menuiseries, appareils sanitaires, appareils électroménagers,...) suivant les devis établis par la société. La société décline toute responsabilité en cas de vol.

Article 5 : Les appartements loués concernent la location et l'occupation à l'usage exclusif d'habitation de plaisance. La location de l'appartement est effectuée pour un nombre de personnes qui ne peut en aucun cas être dépassé. Par personne, il faut entendre tout être humain quelque soit son âge. Tout surnombre sera pénalisé d'un versement d'une somme de 500.00 Euros par personne et par semaine, le tout sans préjudice de tout autre dommage et intérêt. Les animaux ne sont admis que sur accord préalable de notre part et au prix de 75.00 Euros par semaine.

Article 6 : Le locataire ne pourra introduire dans les locaux loués aucun animal familier sans l'accord express du bailleur.

Article 7 : Le locataire sera tenu de s'assurer auprès d'une compagnie d'assurances contre les risques de vol, d'incendie, de bris de glace et dégâts des eaux, et plus généralement pour la totalité de ses risques locatifs tant pour le mobilier donné en location, que pour les recours des voisins et des tiers.

Article 8 : Le locataire s'engage à occuper les lieux loués bourgeoisement, suivant le terme « en bon père de famille », à respecter le règlement intérieur de l'immeuble, notamment l'obligation de calme après 22 heures.